



Montigny-le-Bretonneux,  
Le 29 janvier 2018

**Objet : Renouvellement d'Autorisation de Mise sur le Marché et modification des conditions d'utilisation pour notre préparation BOFIX-BOSTON-ARIANE SEL™ (AMM N°9000184)**

Madame, Monsieur, Cher client,

Suite au renouvellement d'autorisation de mise sur le marché de notre préparation BOFIX-BOSTON-ARIANE SEL™, en date du 15 janvier 2018, nous revenons vers vous par le présent courrier afin de vous informer des nouvelles conditions d'emploi de cette solution :

Cultures	Cible	Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Stade ou époque d'application	Stade limite d'application sur la culture ou délai avant récolte en jours (DAR)	Précautions environnement : largeur de zone non traitée (mètres)
Céréales d'hiver : blé tendre, blé dur, orge, avoine, seigle, triticale et épeautre	Désherbage des dicotylédones	2,5 L/ha	Une application par an	De début élongation (redressement) à deux nœuds (BBCH 30-32)	2 nœuds (BBCH 32)	Eau : 5 m, dont dispositif végétalisé permanent (DVP) : 5 m Plantes non cibles : 5 m
Céréales de printemps : blé tendre, blé dur, orge, avoine et seigle	Désherbage des dicotylédones	2,5 L/ha	Une application par an	De mi tallage à deux nœuds (BBCH 25-32)	2 nœuds (BBCH 32)	Eau : 20 m, dont dispositif végétalisé permanent (DVP) : 20 m Plantes non cibles : 5 m
Graminées fourragères : ray-grass, féтуque, dactyle, brome et fléole installés, de plus d'un an	Désherbage des dicotylédones	2,5 L/ha	Une application par an	Application du 1 <sup>er</sup> mars au 30 juin (*)	28 jours avant mise en pâture	Eau : 5 m Plantes non cibles : 5 m
		2,5 L/ha	Une application tous les trois ans (*)	Application du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre (*)	28 jours avant la fauche	
Prairies installées, de plus d'un an	Désherbage des dicotylédones	2,5 L/ha	Une application par an	Application du 1 <sup>er</sup> mars au 30 juin (*)	28 jours avant mise en pâture	Eau : 5 m Plantes non cibles : 5 m
		2,5 L/ha	Une application tous les trois ans (*)	Application du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre (*)	28 jours avant la fauche	

(\*) Cette restriction s'applique à la préparation BOFIX-BOSTON-ARIANE SEL ou à toute autre préparation à base de clopyralid.

Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%, pour les usages sur céréales d'hiver ou pour une utilisation sur prairies établies ou graminées fourragères établies.

La décision mentionne clairement que les conditions d'emploi, modifiées en dates du 15 janvier 2018, restent valides jusqu'au 15 juillet 2018 : « Le produit peut être utilisé sur les usages autorisés, conformément aux conditions d'emploi antérieures à la présente décision, pendant une période de six mois »

Dans le cadre de ces modifications, et conformément à l'article R.253-42 du code rural et de la pêche maritime, nous vous informons que **les étiquettes doivent être mises en conformité au plus tard à la date du 15 juillet 2018**. Chez l'utilisateur la date limite est fixée au 15 juillet 2019.

#### Références concernées :

- BOFIX 3x5L (GMID 185217)
- BOFIX 20L (GMID 185218)
- BOSTON 3x5L (GMID 185219)
- BOSTON 20L (GMID 185220)
- ARIANE SEL 4x5L (GMID 99039755)
- ARIANE SEL 20L (GMID 315655)

Au vu de la période d'utilisation de ces produits, **aucune procédure de ré-étiquetage ne sera mise en place avant juin 2018**. Nous reviendrons vers vous courant mai 2018 afin d'examiner ensemble les solutions que nous mettrons en œuvre.

D'ici là, nous vous recommandons de procéder à la vente des produits les plus anciens (gestion des stocks en FIFO) afin de limiter les quantités de marchandise qui seront à ré-étiqueter.

Toute l'Equipe Dow AgroSciences reste à votre disposition pour d'éventuels compléments d'informations. Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de recevoir, Cher Client, nos sincères salutations.

*Le Service Clients Dow AgroSciences*

**BOFIX - BOSTON - ARIANE SEL™**: Émulsion de type aqueux (EW), contenant 200 g/L de 2,4-MCPA, 20 g/L de clopyralid\* et 40 g/L de fluroxypyr\*. AMM n° 9000184 – Dow AgroSciences S.A.S.



**Classement :** *Attention, H317 – Peut provoquer une allergie cutanée. H319 – Provoque une sévère irritation des yeux. H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 - Éliminer le contenu / récipient selon la réglementation en vigueur. EUH 401 – Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.*

*Responsable de la mise en marché : Dow AgroSciences Distribution S.A.S. 371 rue Ludwig Van Beethoven 06560 Valbonne. N° d'agrément PA00272 : Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. N° Vert 0800 470 810. ® ™ : Marque de The Dow Chemical Company ('Dow') ou d'une société affiliée. \* Substance active brevetée et fabriquée par Dow AgroSciences. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette des produits et/ou sur [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com).*

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**